



Communiqué de presse

Saint-Denis

Le 26 juillet 2017

Lutte contre le Varroa : de nouvelles mesures de prévention

Le jeudi 4 mai 2017, le réseau d'épidémiologie-apicole a détecté le **premier cas de présence du varroa**, acarien parasite des abeilles, dans un rucher situé à Saint-Denis. La Réunion était jusqu'alors considérée comme indemne de ce parasite à contrario des îles voisines et de la métropole. Compte tenu des dégâts provoqués par cet acarien sur les abeilles entraînant de fortes mortalités et au vu des conséquences économiques et environnementales engendrées, **des mesures ont été prises dès le vendredi 5 mai 2017 pour limiter sa propagation, voire pour l'éradiquer** : interdiction de déplacements des ruches sur tout le territoire de l'île, définition de zones de prévention et surveillance autour du foyer initialement détecté à Saint Denis et investigations plus étendues pour définir les zones contaminées par le parasite.

→ L'infestation d'une ruche n'a pas d'incidence sur la qualité du miel ni sur les autres produits de la ruche. La consommation de ces produits est sans aucun risque pour la santé humaine.

Dans un deuxième temps, le préfet a adapté les mesures en relation avec l'évolution de la situation au fil des détections. En effet à la date du 10 mai 2017, plus de 15 foyers avaient été détectés positifs sur 6 communes de l'île : dès lors, il n'était plus envisageable d'éradiquer le parasite par destruction des foyers ou par un traitement médicamenteux. L'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 prévoyait notamment l'établissement d'une cartographie exhaustive de l'île afin de **définir la répartition du parasite** et le cas échéant identifier des zones géographiquement isolées et constatées indemnes du parasite. Un bilan complet de la situation de l'île a été dressé le 30 juin 2017 par les autorités sanitaires (groupement de défense sanitaire - GDS, direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt). Ce bilan a permis d'identifier **cinq zones géographiquement isolées et indemnes de varroa** au 1er juillet 2017 : il s'agit des trois cirques de La Réunion, du plateau de Bebour Belouve et de la zone de grand Bassin (Le Tampon). Le reste du territoire est largement concerné par la présence du parasite.

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2017

Après consultation des professionnels de l'agriculture et de l'apiculture, du Parc national de La Réunion, des associations de consommateurs et de protection de l'environnement et des élus, réunis au sein du comité régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV), un arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 propose de nouvelles mesures :

- **déclaration obligatoire des cas d'atteinte de la maladie,**
- **délimitation de cinq zones indemnes de varroa,**
- **levée de l'interdiction générale de déplacements des ruches sur tout le territoire de l'île sauf pour les déplacements d'une zone touchée par le varroa à destination d'une zone indemne.**

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974



Parallèlement, et avec l'appui financier du conseil départemental, un dispositif de lutte et de gestion du varroa validé par le CROPSAV prévoit notamment un **plan sanitaire d'élevage (PSE)** qui **organise la lutte collective volontaire** contre le varroa. Ainsi, le GDS pourra fournir les traitements aux adhérents du PSE qui fixera les molécules médicamenteuses que les apiculteurs pourront utiliser pour traiter le varroa, les calendriers d'application et les protocoles selon les productions.

- ➔ Tout détenteur professionnel ou particulier d'une ou plusieurs ruche(s) a l'obligation légale de **se déclarer sur le site « mes démarches »** du ministère de l'agriculture :
<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-des-ruches>.
- ➔ **En cas d'apparition ou de doutes** quant à la présence de varroa, **contactez la DAAF** par courriel alimentation.daaf974@agriculture.gouv.fr.
- ➔ La fiche technique relative au Varroa destructor est disponible sur le site internet de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) :
<http://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/VARROA>

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

